

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 4 Avril 2023

Le mardi 04.04.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme TAURINES Anna (par M. MONBRUN), M. CAUBET Christian (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. NAPOLI), Mme IBRES Laetitia (par Mme VIDAL).

Absents ou excusés : M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme BRIEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

Délibération n° 36-2023.

Fongibilité des crédits.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 127-2022 du 15 Novembre 2022 la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs du Maire en matière de virement de crédits : « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le [Conseil Municipal] peut déléguer [au Maire] la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le [Maire] informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.* »,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

